



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX et le **DEUX** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 17 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS, Président.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELE, Madame Claudine ROHFRICTSCH.

Absents et excusés : Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Régis MALARIK, Madame Gloria DORVAL, Madame Monique BAGIEU, Madame Gisèle CAMIADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 13 membres présents.

OBJET : FINANCES - REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATIONS PROVISOIRES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les instructions budgétaires M57 et M22,

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2020 relative à la mise à jour du plan comptable M22,



Le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : CONSTATE les résultats provisoires de l'exercice 2025 de l'ensemble des budgets du CIAS du Grand Dax.

Article 2 : DECIDE, pour les budgets en M57 du CIAS et du Portage de repas et pour le budget en M22 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de reprendre par anticipation ces résultats 2025 et de les affecter provisoirement comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulbos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 02 MARS 2026

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT